

NOMENCLATURE 3 – 3

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
SECOND AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL N° 1
SIS A LENS (62300), A L'ANGLE DES RUES
ALAIN ET AURIOL, AU PROFIT DE L'
« ASSOCIATION DROIT AU TRAVAIL »**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. DI GIACOMO/Attaché territorial
☎ 03.21.77.45.77
✉ tdigiacomo@mairie-lens.fr

Mme DHENIN/Adjoint administratif territorial
☎ 03.21.08.03.57
✉ cdhenin@mairie-lens.fr

DECISION n° 2024 – 241

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la décision n° 2018-249 du 24 avril 2018 relative à la signature de la convention d'occupation précaire du local n° 1 sis à LENS (62300), à l'angle des rues ALAIN et AURIOL, conclue avec l' « ASSOCIATION DROIT AU TRAVAIL » pour l'accueil d'une épicerie solidaire avec date d'effet au 23 avril 2018 et pour une durée de trois années,

Vu la décision n°2021-199 du 29 juin 2021 relative à la signature de l'avenant n° 01 à cette convention d'occupation précaire,

Considérant le souhait de la Ville de voir perdurer les nombreuses actions d'intérêt public et d'utilité sociale menées par l' « ASSOCIATION DROIT AU TRAVAIL » en faveur de la population du quartier de la Grande Résidence,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 02 à la convention d'occupation précaire du local n°1 sis à LENS (62300), à l'angle des rues ALAIN et AURIOL et d'une surface de 84 m² est conclu en vue de permettre la poursuite de l'occupation par l' « ASSOCIATION DROIT AU TRAVAIL » dans le cadre des activités de l'épicerie solidaire.

ARTICLE 2 : A compter du 23 avril 2024, cette occupation se poursuit pour une année supplémentaire. Elle sera reconduite, tacitement, dans la limite de deux fois par période d'une année chacune.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de LENS : www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 JUIL. 2024

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué.

Jean-François CECAK



Annexe :

1. Projet d'avenant